



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
PARCOURS DU COEUR**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213.1 à L 2213.6
Vu le Code de la route,
Vu le code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu la demande de CC Interco Normandie Sud Eure d'organiser une manifestation sportive de type course et marche sur des chemins forestiers,

CONSIDERANT que la manifestation sportive n'aura aucune incidence sur la circulation publique

CONSIDERANT l'accord de la municipalité pour le passage de cette manifestation

ARRETE

- Article 1 :** Le dimanche 9 mai 2026, entre 14h et 17h, les participants de la manifestation sont autorisés à passer sur Les étangs de Damville, le chemin communal menant sur le Haut Mousseaux et le chemin communal menant sur le Buisson Bénard jusqu'à la limite du territoire communal
- Article 2 :** Les organisateurs sont en charge de la sécurité de la course et devront positionner des signaleurs.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ; 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. La juridiction peut être saisi de manière dématérialisée pas l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - CC Interco Normandie Sud Eure
 - Monsieur Stéphane TREMBLAY, DGS de la commune de Mesnils-sur-Iton,
 - Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services techniques de la commune de Mesnils-sur-Iton,
 - La Police Municipale de Mesnils-sur-Iton
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
 - Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 29 avril 2026

Xavier LEBON,
Maire,

